

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

DORIANE FILMS, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 413 360 033 dont le siège social est situé au 145 Rue de Belleville 75019 Paris, représenté par Madame Marilynne Jonckheere en sa qualité de Présidente Directrice Générale, (ci-après dénommé L'Organisateur) organise un concours de courts métrages intitulé « Acid'Animé Fest » (ci-après dénommé le « Jeu Concours »). Ce Jeu Concours gratuit est ouvert du 3 juin 2022 au 2 octobre 2022 pour sa première édition.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours mais également du lot qu'il aura pu gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique en nom propre, désireuse d'y participer et répondant aux critères de sélection énoncés ci-dessous.

- L'auteur ou le titulaire des droits d'exploitation du Court métrage sur Internet doit avoir plus de 16 ans au 1er janvier 2021 (une copie de la pièce d'identité sera demandée en cas de pré-sélection).
- Les candidats mineurs doivent disposer d'un accord parental leur permettant de participer au Jeu Concours. Cet accord sera demandé en cas de présélection et devra être envoyé accompagné des copies de la pièce d'identité du participant mineur ainsi que de celles des parents ayant signé l'accord parental.
- Si le film comporte des dialogues qui ne sont pas en français, un fichier de sous-titrage français doit accompagner le film
- La durée du film doit être de 30 minutes maximum génériques inclus.
- Le film doit majoritairement (plus de 50% de la durée totale du film) être en animation (3D, 2D...)
- Le film doit avoir été réalisé après le 1^{er} janvier 2020
- Les publicités (vraies ou fausses), les films institutionnels, les campagnes de prévention, les épisodes de séries et les clips ne seront pas acceptés
- Le film par son propos ou ses images ne doit pas être contraire à la législation française. Seront notamment illicites les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes, portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques.
- En cas d'œuvres de collaboration ou d'œuvres composites, le participant garantit détenir tous les droits nécessaires (i) à la participation au Jeu Concours et (ii) à l'exploitation linéaire du film dans les conditions prévues à l'article 5.
- L'auteur-réalisateur doit disposer des droits sur la(les) musique(s) originale(s) du film ou bien utiliser de la musique libre de droits.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU CONCOURS

Le principe du Jeu Concours est le suivant

4.1 Dépôt des candidatures & Dispositif de sélection

La période d'inscription des films est ouverte du **3 juin 2022 au 14 août 2022** en déposant son(s) film(s) en ligne sur une des différentes plateformes proposées (FilmFreeway, FestHome...). Les participants ne disposant pas d'une connexion internet, ou ne pouvant candidater en raison de problèmes techniques sur les outils numériques, pourront télécharger le présent règlement, le signer et remplir le formulaire d'inscription situé en annexe et l'envoyer avec un DVD du film à l'adresse suivante :

Doriane Films
145 Rue de Belleville
75019 Paris

Le dépôt des candidatures implique la création d'un compte sur certaines plateformes. Un seul dépôt nécessaire. Ces plateformes demandent un certain nombre de renseignements pour leur propre et seul usage.

L'inscription d'un film sur ces plateformes nécessite une mise en ligne antérieure de la vidéo sur une plateforme de partage comme Vimeo, Youtube ou Dailymotion.

Si le Participant n'est pas déjà titulaire d'un compte Vimeo, YouTube ou Dailymotion, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site Vidéo.

Pour cela, il devra renseigner notamment ses nom et prénom, nom d'utilisateur, date de naissance.

Le réalisateur devra veiller à bien laisser sa vidéo publique, en accessibilité libre.

Pour la mise en ligne de leur vidéo sur les sites de partage Vimeo, Youtube ou Dailymotion, les Participants devront privilégier l'encodage en H.264. Néanmoins, il est recommandé au candidat de conserver le fichier MASTER (natif) au format initial (à minima 1 ProRes 4 2:2).

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification de son dépositaire. Toute inscription après les dates limites du Jeu Concours sera considérée comme nulle.

A l'issue de cette période de sélection, plusieurs courts-métrages seront présélectionnés par un comité de sélection constitué de Maxime DURAND et Cécile FARKAS et mis en ligne sur le site : <http://www.acidanime.fr> à partir du 1er octobre 2021 au plus tard. Afin de mettre en ligne correctement les vidéos sur le site du Jeu Concours, il pourra être demandé au

Participant de transmettre le lien de la vidéo ou un lien de téléchargement du fichier H.264 de la vidéo via un service comme Wetransfer.

4.2 Délibération du jury

Un jury final sélectionnera les gagnant parmi les court-métrages présélectionné. Les films seront jugés par rapport au respect du présent règlement, par rapport à leurs qualités scénaristiques et techniques, enfin par rapport à l'originalité du traitement du sujet. Les résultats seront annoncés le 2 octobre lors d'une soirée qui se déroulera en ligne. Les prix suivants seront remis :

- Meilleur film
- Meilleure réalisation
- Meilleur travail visuel
- Meilleur scénario

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les Organisateurs contacteront par téléphone et/ou courrier électronique les Participants auteurs des vidéos gagnantes (ci-après « les Gagnants ») dans les meilleurs délais afin de leur indiquer que leur vidéo a été sélectionnée parmi les gagnantes du concours.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Ces dotations peuvent être refusée par les Gagnants. Pour ce faire, un email indiquant le refus de dotation doit être envoyé à mdurand@capuseen.com. Un courrier indiquant ce refus peut aussi être envoyé à l'adresse suivante :

Doriane Films
145 Rue de Belleville
75019 Paris

Tous les films sélectionnés seront diffusés dans le cadre de la soirée de remise de prix le 3 Octobre 2022 au cinéma L'Archipel ainsi que durant le festival Acid'Animé Fest qui se tient le 7-8-9 Octobre 2022.

Les quatre films gagnant dans les différentes catégories seront publiés sur le site capuseen.com à compter du 1^{er} octobre 2022. Cette diffusion sera gratuite et non exclusive.

L'inscripteur du « Meilleur film » remportera une somme qui ne pourra pas être inférieure à 150 euros. Ce film sera ajouté en tant que bonus sur la prochaine édition DVD de la collection « Acid'Animé ». 4 exemplaires de ce DVD seront offerts à l'inscripteur du prix du Jury.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu Concours pour un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu

Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.) L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 4. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des engagements et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu Concours, Le participant devra contacter la boîte mail : mdurand@capuseen.com. L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu Concours sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne sur la page Internet du site : <http://www.acidanime.fr/reglement> où il peut être imprimé.

Toute participation au Jeu Concours vaut pour acceptation totale du présent règlement.

ARTICLE 11 : DONNÉES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu Concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant ainsi que celles des personnes figurant dans le court métrage.

Ces Données sont désignées les « Données de Participation ». À défaut de fournir ces Données de Participation, le Participant ne pourra pas participer au Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours nécessite que le Participant crée un compte sur la plateforme FilmFreeway afin de pouvoir déposer son court métrage sur l'une de cette plateforme durant la période d'inscription au Jeu Concours. Le Participant est alors invité à renseigner certaines Données de Participation dépendant la plateforme, parmi lesquelles :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse e-mail,
- Adresse postale,
- Numéro de téléphone,
- Date de naissance,
- Nationalité,
- Identifiant de réseaux sociaux,
- Nom et prénom des personnes figurant dans le court métrage, etc.

À l'issue de cette période d'inscription, certaines des Données de Participation des 20 à 30 Participants présélectionnés seront transmises à l'Organisateur, à savoir :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse Email,
- Numéro de Téléphone.

Ces Données de Participation seront utilisées par l'Organisateur afin de prendre contact avec les 20 à 30 Participants présélectionnés pour leur demander de justifier du respect des conditions d'âge pour la participation au Jeu Concours d'une part, pour les tenir informés des résultats de la phase finale du Jeu Concours, voire de la délibération du jury d'autre part.

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant de réseaux sociaux dans le cadre de la publication des gagnants du Jeu Concours, ainsi que l'utilisation de photos issues de leur court métrage à destination du site internet du Jeu Concours. Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom et photos issues de leur court métrage dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

11.1. Responsables de traitement

La plateforme FilmFreeway sont chacune responsable du traitement des Données de Participation renseignées par le Participant lors de la création de son compte pour le dépôt de son court métrage au cours de la période d'inscription au Jeu Concours.

L'Organisateur, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est responsable du traitement des Données de Participation qui lui sont transmises concernant les 20 à 30 Participants présélectionnés.

Les responsables de traitement s'engagent à traiter les Données de Participation de manière licite, loyale et transparente et à les entourer du niveau de sécurité approprié. En particulier, les Données de Participation recueillies seront traitées conformément à la réglementation européenne et la législation française en matière de données à caractère personnel.

11.2. Droits des Participants et des personnes figurant dans les courts métrages

Conformément au Règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (en particulier si les données ont été recueillies alors que le Participant était mineur), de limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel le concernant, dans les limites et conditions prévues par le RGPD.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant et/ou d'une des personnes figurant dans le court métrage est effectué sur le fondement de son/leur consentement, le Participant et/ou l'une des personnes figurant dans le court métrage peu(ven)t retirer son/leur consentement à tout moment.

Enfin, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

11.3. Exercice des droits

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment.

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus pour les Données de Participation renseignées lors de la création d'un compte sur la plateforme FilmFreeway, le Participant doit s'adresser directement à ces plateformes en leur qualité de responsables de traitement au cours de la période d'inscription au Jeu Concours.

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus sur les Données de Participation transmises à l'Organisateur, le Participant doit s'adresser à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : Doriane Films 145 Rue de Belleville 75019 Paris ou envoyer un courrier électronique à l'adresse mdurand@capuseen.com.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice des droits mentionnés ci-dessus le seront à titre personnel et confidentiel. À ce titre, pour que la demande soit prise en compte, la personne doit faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle la personne certifie être le titulaire desdites données personnelles et/ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

figurant dans le court métrage dont les données à caractère personnel sont concernées par les droits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité, le cas échéant de l'enfant figurant dans le court métrage concerné par les droits mentionnés ci-dessus et comportant une signature.

En cas de litige, chaque personne a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Le délégué à la protection des données personnelles de Doriane Films peut être contacté à l'adresse électronique cecile@doriane-films.com.

11.4. Durée de conservation des Données de Participation

Les Données de Participation renseignées par le Participant lors de la création de son compte sur la plateforme FilmFreeway seront conservées pour la durée déclarée par cette plateforme dans leur politique de confidentialité respective.

Les Données de Participation transmises à l'Organisateur dans le cadre du Jeu Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément au RGPD, à savoir :

- Les Données de Participation des Participants et des personnes figurant dans les courts métrages non finalistes seront conservées jusqu'au 15 décembre 2021 ;
- Les Données de Participation des Participants et des personnes figurant dans les courts métrages gagnants seront conservées pour une durée de 36 mois à compter de la date d'achat du court métrage.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants et/ou personnes figurant dans les courts métrages pour la défense de l'Organisateur.

11.5. Transfert hors Union Européenne

L'Organisateur s'engage à ce que les Données de Participation des Participants et des personnes figurant dans les courts métrages qui lui ont été transmises pour les périodes de pré-sélection et de phase finale ne fassent pas l'objet de transfert hors Union Européenne. Les Données de Participation renseignées lors de la création d'un compte sur la plateforme FilmFreeway sont en revanche susceptibles d'être transférées hors de l'Union Européenne, suivant la politique de confidentialité des données respectivement mise en œuvre par chacune de ces plateformes.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

12.1. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du Site servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu Concours est strictement interdite sans l'autorisation préalable et expresse de Doriane Films.

12.2. Le participant garantit qu'il a pris et ne prendra jusqu'à la date de remise des prix aucun engagement de cession des droits d'auteur relatifs auprès de tiers pour le(s) film(s) envoyés dans le cadre du Jeu Concours.

12.3. Les participants au Jeu Concours acceptent de concéder à Doriane Films les droits d'exploitation des films objet de leur participation, de manière exclusive, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

12.4. Les gagnants du Jeu Concours s'engagent formellement à autoriser Doriane Films et ses partenaires à exploiter le(s) film(s).

12.5. Cette autorisation sera formalisée pour chaque film par un contrat de cession des droits d'exploitation conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, qui prévoira une cession des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation (notamment par traduction) des films gagnants, sur tout format, dans son intégralité ou par partie, de manière exclusive, pour le monde entier, et pour la durée fixée par Doriane Films.

12.6. Tout refus d'un gagnant de régulariser cet acte de cession entraînera son élimination d'office.

12.7 Le Participant déclare accepter que son film soit utilisé librement et gratuitement à des fins promotionnelles du seul Jeu Concours, par exemple pour la vidéo de présentation dudit Jeu Concours.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE EN RÉGLEMENT DES LITIGES

13.1. Le Jeu Concours, le présent règlement et les cessions de droits d'auteur des gagnants sur les films primés sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant la nationalité des participants.

13.2. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Jeu Concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par Doriane Films.